



VALERIE DE BUE

MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX,
DU LOGEMENT ET DES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES

GOVERNEMENT WALLON

09 OCT. 2018

Jambes, le 08 OCT. 2018

Fédération des CPAS
Monsieur Luc VANDORMAEL
Président
Monsieur Alain VAESSEN
Directeur général
Rue de l'Etoile 14
5000 NAMUR

Personne de contact : Jean-Yves SEGERS (jean-yves.segers@gov.wallonie.be – 081/ 323 459)
N/Réf. : 180925//VDB/JMG/JD/JYS/001
V/Réf. : sdg/cb/2018-076

OBJET : Décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics (M.B. 14/05/2018)

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,

J'ai bien reçu votre courrier du 24 septembre dernier, référencé ci-dessus, relatif au décret dont mention en objet.

Vous y relayez une interrogation partagée par plusieurs CPAS sur l'application concrète de l'article 23 du décret, insérant un nouvel article 96/4 dans la loi organique. Ce dernier instaure l'obligation de rédaction d'un rapport annuel sur les activités des associations de pouvoirs publics dans lesquelles un conseiller de l'action sociale représente le centre (dans le conseil d'administration ou le principal organe de gestion). Les modalités d'application de cette disposition doivent par ailleurs figurer dans le règlement d'ordre intérieur du conseil de l'action sociale.

Je tiens à rassurer les CPAS craignant une charge de travail importante en ce qui concerne l'application de cette mesure pour l'année 2018, couplée à la période d'élections locales dans laquelle nous nous trouvons.

C'est donc dans le but de les rassurer que je vous demande de leur faire part de mon interprétation du texte : il me paraît de bon sens que le rapport annuel dont il est question, devant par définition porter sur une année civile, ne peut être rédigé, présenté et débattu qu'à



VALERIE DE BUE

MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX,
DU LOGEMENT ET DES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES

GOVERNEMENT WALLON

Jambes, le

l'issue de celle-ci, et me semble-t-il dans un délai raisonnable, à savoir au cours du premier semestre de l'année suivante.

Très concrètement donc, les phases de rédaction du rapport annuel 2018, de transmission de celui-ci au conseil de l'action sociale, de présentation par son auteur et de débat devront avoir lieu avant le 30 juin 2019.

De même, il semble logique que le règlement d'ordre intérieur ne soit modifié que lors du renouvellement des conseils de l'action sociale suite aux élections communales du 14 octobre prochain.

J'espère avoir répondu à vos interrogations et vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Valérie DE BUE